

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 12 Ventôse, an V.

( Jeudi 2 Mars 1797. )

*Extrait d'une lettre de Bologne sur les causes de la conduite impolitique de la cour de Rome envers la France. — Bruit de l'intention de l'empereur de faire sa paix particulière avec la France. — Nouveau recrutement de six mille hommes. — Nouvelles d'Allemagne et des bords du Rhin. — Destitution du contre-amiral Bouvet. — Présentation des drapeaux de la garnison de Mantoue au directoire exécutif.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## AUTRICHE.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 8 février.*

Jamais l'envoi des couriers aux cours de Londres, de Pétersbourg & de Berlin n'a été si fréquent que depuis le premier de ce mois. La chancellerie d'état qui est sans cesse occupée en fait partir souvent quatre par jour. L'envoyé d'Espagne est presque tous les jours en conférence avec les ministres, & l'échange des notes entre le ministère & M. le marquis de Luchiesini ne discontinuë pas. On parle publiquement d'une paix séparée & d'une déclaration que le ministère doit avoir déjà faite à cet égard à l'Angleterre. On prétend généralement que l'empereur a reçu avant-hier un courrier avec la capitulation de Mantoue; mais on garde à ce sujet le plus grand silence; jamais la police n'a été si sévère; & les patrouilles vont nuit & jour.

Plusieurs familles de distinction tant nobles que bourgeoises ont été jettées dans la tristesse la plus profonde par la mort de leurs fils & de leurs parens, qui étoient du nombre des volontaires viennois. Depuis les dernières défaites de l'armée d'Italie la consternation est générale. On ne cesse de lever des recrues; Vienne fournira encore une fois un corps de 6 mille hommes à ses frais. La levée en masse des Hongrois va être publiée dans peu de jours. Tout est armé dans la haute & basse Autriche. Il ne s'agit que d'organiser l'ensemble, car il ne manque point d'hommes.

C'est au général Provera qu'on attribue les revers des armées en Italie; il lui a été défendu de venir à Vienne, & il doit se rendre à Clagenfurt, pour se justifier. C'est le célèbre prince de Waldeck qui aura le commandement de l'armée portugaise, à la place du général Mack.

Des lettres de Semlin, du 1<sup>er</sup> de ce mois, annoncent que les 4 bataillons qui en forment la garnison ont reçu ordre de se mettre en marche pour renforcer l'armée d'Italie, & que la garnison de Semlin ne sera composée que de

deux compagnies de vétérans. Il n'est donc pas vraisemblable que la bonne intelligence avec la Porte ait cessé.

## TYROL.

*D'Inspruck, le 7 février.*

On assure que le maréchal de Wurmsér, le général d'artillerie Alvinzy, & le général-major Davidovich, vont être mis hors d'activité & à la pension; que tous les Tyroliens vont se lever en masse, & que les volontaires de Vienne, après qu'ils auront été échangés, iront, en récompense de leur bravoure, pour une année en garnison à Vienne.

Le comte de Montecuculli ayant vu que les volontaires viennois étoient entourés, ainsi que tout le corps aux ordres du lieutenant-général Provera, & qu'il n'y avoit absolument plus moyen d'échapper à l'ennemi, brûla de ses propres mains le drapeau qu'il portoit, afin qu'il ne tombât point au pouvoir des Français. Ce trait patriotique a été récompensé par une place de sous-lieutenant.

Buonaparte ayant appris son nom, lui demanda s'il étoit de la famille du célèbre maréchal de ce nom, & l'assura qu'il faisoit grand cas des mémoires de ce guerrier, ajoutant que tout homme de guerre devoit les savoir par cœur.

## ITALIE.

*De Bologne, le 9 février.*

On aura un jour de la peine à croire que la cour de Rome, si renommée par sa politique, se soit conduite d'une manière si étrange, & ait conspiré elle-même sa propre perte. Quand toute l'Europe étoit réunie contre la France, & que la coalition pouvoit espérer de grands succès, le pape disoit qu'il n'étoit pas en guerre avec la France. Lorsque les Français ont vaincu la coalition, lorsqu'ils sont solidement établis en Italie & ont conquis une partie de l'état de l'église, le pape, presque seul, veut absolument faire la guerre à la France. S'il étoit conseillé par des jacobins, pourroit-il se conduire autrement? Mais il est conseillé par des autrichiens, & l'effet est le même. Il a pour ministre un milanais, le cardinal Busca, qui croiroit attirer sur sa famille la vengeance de l'empereur, s'il dictoit des conseils contraires aux intérêts de la cour de Vienne. Il a mis toute sa confiance dans

Le cardinal Albani, dont la famille est également dévouée à l'empereur, & qui, avant tout, est occupé de l'intérêt de ses parens. Si à ces causes on ajoute l'ignorance où l'on est à Rome du véritable état des affaires, on aura la clef de la politique actuelle de la cour de Rome.

On avoit cru ici que le camp de Faenza n'attendroit pas les Français : le pape auroit mieux fait de ne pas sacrifier inutilement du monde & de conserver toutes ses forces pour traiter avec plus d'avantage. Mais la politique temporisante du saint-pere n'a rien prévu. Le commandant en chef n'étoit pas au camp de Faenza, & celui qui le commandoit n'a pas osé conseiller le seul parti sage qu'il y avoit à prendre.

#### A L L E M A G N E.

*De Munich, le 14 janvier.*

Il est arrivé ici depuis quelques jours beaucoup de réfugiés de la noblesse d'Inspruck ; ils assurent que les Français menacent d'envahir le Tyrol de trois côtés différens. Le gouvernement & l'université d'Inspruck se sont également éloignés de cette ville. Les étudiants se sont rendus à Brixen, où la plupart ont pris parti parmi les arquebusiers. On est occupé à garnir les passages de Kufstein, Scharnitz, Kniepass, &c.

On assure que les renforts qui arrivent des armées du Rhin ne prendront point la route de Fuessem, mais qu'elles se dirigeront par Augsbourg, Munich, Salzbouurg, &c. afin de s'opposer aux progrès ultérieurs du l'ennemi du côté de la Carinthie & défendre le passage de Brixen à Klagenfurt.

*De Francfort, le 16 février.*

Le général Werneck est parti pour Anspach ; le général Kray est chargé pendant son absence du commandement de l'armée du Bas-Rhin.

On assure que le corps de Rohan & de Bussy seront réformés le 15 de ce mois, & que les officiers surnuméraires des troupes Wallonnes seront placés dans d'autres régimens.

Des lettres de Cracovie, du 1<sup>er</sup>. de ce mois, disent que, quoique les commissaires pour la démarcation aient marqué les limites entre la Prusse & la Gallicie occidentale, & que l'aigle ait été arborée, les Prussiens ne veulent cependant pas abandonner ces contrées, avant que ce plan de partage n'ait été approuvé par le nouvel empereur de Russie.

#### B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 8 ventôse.*

Les lettres de la rive droite du Rhin portent que les troupes tirées de l'armée autrichienne du Bas-Rhin pour se rendre en Italie, sont remplacées sur la Lahn par celles venant de l'armée du Haut-Rhin, où l'on est sans inquiétude sur une invasion de la part de l'ennemi. L'armée impériale du Bas-Rhin sera formée de 35 mille hommes effectifs, dont un tiers de cavalerie ; le général Werneck qui la commandoit, vient d'obtenir sa retraite : il est remplacé par le général Kray, un des officiers autrichiens qui a déployé le plus de talent pendant le cours de cette guerre. L'ennemi paroit décidé à se tenir sur la défensive. Pour cet effet, il concentrera ses forces entre la Sieg & la Lahn, dans les gorges de montagnes qui couvrent cette contrée.

D'un autre côté, il paroît certain qu'aussi-tôt que les troupes pourront entrer en campagne, les généraux Moreau & Hoche, chacun à la tête d'un corps d'armée formidable, s'avanceront sur la rive droite par Dusseldorff & le pont de Neuwied, afin de pénétrer dans la Franconie. Déjà nous apprenons que tous les préparatifs nécessaires se font à l'armée de Sambre & Meuse, pour mettre à exécution cette importante opération.

Des lettres de Wesel portent que tous les états héréditaires de la maison d'Autriche se lèvent pour ainsi dire *en masse*, pour marcher à la défense du Tyrol, sous les ordres de l'archiduc Charles. Cependant la reddition de Mantoue est connue à Vienne, & cette nouvelle y a causé une grande fermentation. L'empereur paroît décidé à faire une paix particulière avec la république française ; mais, avant de s'y décider, il veut faire les derniers efforts auprès des cabinets de Pétersbourg & de Berlin, pour les engager à appuyer les négociations par des apparences guerrières. Les ministres autrichiens ont rappelé au roi de Prusse le traité de Reichenbach, dans lequel il garantit à l'empereur la Belgique. On ignore absolument quel sera l'issue de toutes ces négociations ; ce qu'il y a de certain, c'est que dans toute l'Allemagne on arme, & que l'on y est dans l'inquiétude sur les projets nouveaux des généraux français pour y pénétrer.

Des lettres de Flessingue portent que l'on arme en toute diligence dans ce port, une flottille & un grand nombre de bâtimens de transport. Il paroît qu'il est question d'une expédition sur les côtes d'Ecosse ; que les hollandais fourniront les vaisseaux & les français les troupes de débarquement.

#### F R A N C E.

##### D É P A R T E M E N T D U F I N I S T È R E.

*De Brest, le 3 ventôse.*

On a notifié hier au contre-amiral Bonvet un arrêté du directoire exécutif, qui le destitue de commandement & de grade. Il doit partir aujourd'hui pour Paris, où il va sans doute réclamer contre un acte qu'il croit d'autant plus arbitraire qu'il n'a point été précédé d'un jugement qui ait établi ses torts. Il avoit jusqu'alors gardé les arrêts.

La division de Castagnier est partie le 30. pluviôse, ayant à bord les forçats.

*De Paris, le 11 ventôse.*

Le directoire a reçu hier, dans sa séance publique, les 60 drapeaux pris sur la garnison de Mantoue, qui lui ont été présentés par le général Augereau. Le ministre de la guerre a prononcé un discours où il a rappelé les prodiges de nos armées. Le général Augereau a exprimé ensuite les sentimens de l'armée d'Italie, qui a juré, dit-il, un inviolable attachement à la constitution de l'an 3<sup>e</sup>. « Cette armée, a-t-il ajouté, fidelle à son serment, forte de son courage & de l'estime des amis du gouvernement républicain, justifiera dans la prochaine campagne l'opinion avantageuse que lui ont acquis, depuis onze mois, 64 combats & 27 batailles. Tandis que vous consacrez tous vos momens, citoyens directeurs, à conserver le dépôt constitutionnel & à comprimer les malveillans, l'armée d'Italie ne cessera de concourir à son succès, par sa discipline & son énergie ordinaire ».

« tous les projets qui tendront à donner à la république cette paix qui fait l'objet des desirs de tous ses amis ».

Le président du directoire, après avoir exprimé la reconnaissance de la république pour nos braves armées, a donné au général Augereau l'accolade fraternelle, lui a remis le drapeau tricolor que lui a décerné le corps législatif, & lui a fait don d'une armure au nom de la république. Les drapeaux ont été ensuite promenés dans le jardin du Luxembourg & placés dans la salle des séances.

Tous ces jours derniers ont offert le fracas des plaisirs & des fêtes. Les petits événements, les petites anecdotes ont circulé avec beaucoup de rapidité; nous n'en offrirons pas la chronique: il est difficile de parler des mœurs privées autrement que sous le voile de l'allégorie, ou avec des allusions générales; le trait qui blesse est si vite lancé! Un grand moyen de punir l'impudence qui s'affiche, & qui dit à chacune de ses folies, *on en parlera*, c'est de n'en pas parler. Quant à l'éclouderie qui s'égare un moment, c'est la punir d'un trop grand supplice que de la condamner à une censure publique: on aigrit par-là des caractères faciles, & en leur infligeant trop tôt le châtiment du vice, on les force en quelque sorte à se dédommager par les honteux plaisirs.

On a beaucoup parlé du repas qui a été donné au général Augereau, & où se sont trouvés trois ou quatre cents députés, si l'on en croit Louvet. On a porté beaucoup de toasts. Quelques députés un peu chancelans ont bu aux progrès de la raison universelle. On a dit ou proposé de boire à *la fortune*. Mais comme cela rappelloit le tirage au sort, ce toast a été unanimement rejeté comme n'offrant pas une idée assez gaie. On a bu ensuite à la santé des infortunés, & chacun a mis le plus grand zèle & la plus touchante humanité à porter ce toast généreux. Nous ignorons si ce jour-là il ne s'est pas tué quelques rentiers. On a fait ensuite une quête pour les victimes de l'incendie.

Le citoyen Leclède, aide-de-camp du général Willot, est arrivé ici; il vient réclamer des secours en tout genre du gouvernement. Willot n'a pas deux mille hommes pour maintenir l'ordre dans les départemens qu'il commande.

*La Sentinelle* nous a appris hier que madame Tallien avoit quitté son mari pour demander le divorce.

Un nommé Alban, serrurier, connu dans le département de l'Ain par sa conduite & ses excès sous le gouvernement révolutionnaire, vient d'être conduit à Vendôme comme complice de Babeuf.

Des lettres de Périgueux, du 28, nous apprennent que les jacobins en sortant de leur réunion, se sont portés aux prisons, où ils ont accablé d'injures les prêtres réfractaires; de-là ils se sont portés à la maison d'un administrateur, homme probe, honnête & plein de courage, mais qui a le malheur d'être riche, & ce crime impardonnable aux yeux des anarchistes le met conti-

nuellement en butte à l'assaut. On se trouvoit point heureusement chez lui; les brigands ont assailli de coups de pierres sa maison dont ils ont brisé les meubles & cassé les vitres; sa femme & ses enfans ont été maltraités; & de pareils attentats restent impunis sous le règne des loix!

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen FOULAIN-GRANDPÉRE.

Séance du 10 ventôse.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les poudres & salpêtres.

Fourcroy répond aux objections qui ont été faites contre son rapport; il justifie les dix-sept premiers articles de la résolution, qui remplissent, dit-il, le but qu'on a voulu atteindre; ils sont conformes à l'ancienne législation sur cette matière, & doivent être adoptés comme formant un système de loi bien co-ordonné pour assurer la récolte du salpêtre.

Fourcroy répond ensuite aux craintes manifestées par Humbert sur le peu de succès des nitrières artificielles; il oppose aux doutes de son collègue les certitudes acquises par les nombreuses expériences des chimistes les plus recommandables, tels que Lavoisier, Priestley, Vauquelin, Bertholet, &c.

Le conseil ajourne à demain la suite de son discours.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALOI.

Séance du 11 ventôse.

L'administration municipale de Marseille envoie au conseil copie d'une lettre qu'elle a écrite au directoire exécutif, pour lui dénoncer les manœuvres des contre-révolutionnaires: elle ajoute que depuis l'arrivée du général Villet tous les crimes sont à l'ordre du jour.

Des murmures s'élèvent.

L'ordre du jour! crie-t-on de toutes parts.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Dubois-Crancé propose d'exempter du droit d'enregistrement les défenseurs de la patrie qui ont des successions à recueillir.

Cette proposition est renvoyée à une commission.

Noailles soumet à la discussion le projet de résolution qu'il a présenté il y a quelques jours, d'après une pétition des héritiers d'Antoine Boivin, renvoyée à l'examen d'une commission dont Noailles est l'organe.

Voici d'abord le fait contenu dans cette pétition.

Les héritiers d'Antoine Boivin exposent au conseil que ce citoyen, habitant à Lyon depuis 23 ans, a été nommé juge-de-peace de la section du Nord dans le mois de septembre 1791, & en a exercé les fonctions jusqu'au 2 août 1793, qu'il fut arrêté après le siège de cette commune, & condamné à mort pour avoir resté à Lyon pendant le siège, & y avoir exercé ses fonctions sans avoir donné sa démission. Ce fut le 6 frimaire de l'an 2 que périt Antoine Boivin, âgé de plus de 64 ans.

Le 9 ventôse de la même année, il fut mis sur la liste des émigrés du département de l'Ain, sans indication des biens qu'il pouvoit y posséder.

Ainsi, a dit le rapporteur, Antoine Boivin a été con-

pour avoir resté en France, à Lyon ; & dans le cas où il n'aurait pas été porté postérieurement sur la liste des émigrés, ce qui suppose qu'il est sorti du territoire de la république. La vérité du premier fait détruit la supposition du second d'une manière si péremptoire, qu'il suffit de vous la présenter pour vous porter à adopter les moyens que nous vous proposons afin de tempérer la rigueur de la loi qu'en oppose à sa famille.

Les lois sur l'émigration ne peuvent point atteindre les individus qui étoient morts avant leur inscription sur la liste des émigrés ; le législateur a eu toujours en vue, dans la confection des lois sur cette matière, ceux qui se sont soustraits à la surveillance des autorités constituées de leur domicile, & qui sont parvenus alors d'avoir émigré, jusqu'à ce qu'ils justifient de leur résidence habituelle sur le territoire de la république ; mais jamais il n'a pu prévoir qu'on abuseroit des lois pour déclarer émigrés des citoyens après leur mort.

L'article XIV, section III du titre III de la loi du 25 brumaire, an 3, indique les formalités à suivre dans le cas où un citoyen « porté sur la liste des émigrés seroit » décédé sur le territoire de la république avant d'avoir « pu justifier de sa résidence » ; mais elle ne s'occupe point de ceux qui ont pu être portés, après leur mort, sur ces listes.

La faculté qu'avoient tous les districts & les départemens d'inscrire sur les listes des émigrés les individus qui possédoient quelques revenus dans leur ressort, a été le prétexte de vexations inouïes : la convention nationale a prévenu cet abus par la loi du 25 brumaire, an III : « Aucun citoyen, à l'avenir, ne peut être porté sur la » liste des émigrés que dans le district du lieu de son » domicile ». Mais les maux causés par les dispositions des lois antérieures n'en existent pas moins, & vous devez les réparer, sur-tout lorsque cet acte de justice s'accorde avec l'intention où nous sommes tous de tenir éloignés du territoire de la république les émigrés, ainsi que le prescrit l'acte constitutionnel.

Le projet présenté par Noailles est adopté ; il porte, que les dispositions de l'art. III de la loi du 25 floréal, an 3, ne sont point applicables aux individus portés sur les listes d'émigrés après leur mort légalement constatée en France. Leurs héritiers sont en conséquence autorisés à se pourvoir jusqu'au premier vendémiaire de l'an 6, pour en obtenir la radiation en se conformant aux lois existantes.

Byon, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution tendant à ce que le conseil adopte la proposition faite il y a quelques jours, que l'article de la constitution qui exige un an de domicile pour être admis à voter dans les assemblées primaires, ne puisse être appliqué aux militaires & autres personnes absentes de leurs foyers pour le service de la république.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Favard, au nom d'une commission, présente un projet de résolution sur le mode à adopter pour juger les personnes en démençe accusées de crimes.

Le conseil adopte quelques articles & renvoie les autres à un nouvel examen de la commission.

Un officier envoyé de Saint-Domingue, & chargé de dépêches pour le corps législatif par le général Rigaud, commandant dans la partie du Sud, avoit été pris par les Anglais : après être resté long-tems prisonnier, il vient d'arriver en France, où il a retrouvé ces dépêches, qu'il adresse aujourd'hui au conseil.

On en demande le renvoi au directoire exécutif.

Dumolard s'y oppose ; tout citoyen a le droit de s'adresser directement au corps législatif, dit-il ; ne peut-il pas se faire que ces pièces, ou d'autres qui vous seroient aussi envoyées, contiennent des plaintes contre le gouvernement ou ses agens ? Vous ne devez donc pas les lui renvoyer.

Le conseil renvoie ces pièces à la commission des colonies & se forme en comité général pour entendre un rapport de la même commission.

Bourse du 11 ventôse.

Amsterdam . . . . .	60 $\frac{1}{2}$ , 62 $\frac{1}{8}$	Lausanne . . . . .	1 $\frac{1}{2}$ , 3 $\frac{1}{2}$
Idem courant . . . . .	58 $\frac{1}{4}$	Londres . . . . .	25 l., 24 l. 15 s.
Hambourg . . . . .	192 $\frac{1}{2}$ , 190 $\frac{1}{2}$	Inscriptions . . . . .	8 l. 10 s.
Madrid . . . . .	11 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ à 11 l.	Bon de loterie, 9 liv. 2 s. $\frac{1}{2}$	
Madrid effect. . . . .	13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$	Mandat . . . . .	25 s., 27, 26 $\frac{1}{2}$
Cadix . . . . .	11 l., 10 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	Or fin . . . . .	102 l. 15 s.
Cadix effectiv. . . . .	13 l. 5 s.	Ling. d'arg. . . . .	50 l. 10 s.
Gènes . . . . .	92, 90 $\frac{1}{2}$	Piastre . . . . .	5 l. 4 s. 6 à 9 d.
Livourne . . . . .	101 $\frac{1}{2}$	Quadruple . . . . .	79 l. 15 s.
Bale . . . . .	1 $\frac{1}{2}$ , 3 $\frac{1}{4}$	Ducat d'Hol. . . . .	11 l. 10 s.
Lyon . . . . .		Souverain . . . . .	34 liv.
Marseille . . . . .		Guinée . . . . .	25 l. 5 s.
Bordeaux . . . . .			

Esprit  $\frac{5}{6}$ , 457 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 360 liv. — Huile d'olive, 1 l. 7 s. — Café Martinique, 2 l. 1 s. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 22 s.  $\frac{1}{2}$ . — Chandelle, 12 s.  $\frac{1}{2}$ . — Sel, 6 l. le  $\frac{5}{8}$ .

Instruction sur la tenue des assemblées primaires, communales et électorales ; précédée de la loi du 5 ventôse, suivie d'une table des chapitres ; petite brochure in-18. Prix, 1 livre, & 1 liv. 4 sols franc de port. A Paris, chez J. P. Brasseur, rue Honoré, n.º 40, vis-à-vis la place Vendôme.

Tableau des Plantes usuelles, rangées par ordre suivant les rapports de leurs principes & de leurs propriétés ; par H. F. Derousset, professeur en médecine, à Caen. 1 vol. in-8º. broché ; prix, 5 liv. 10 sols & 4 liv. 10 sols franc de port. A Paris, chez Francart, libraire, quai des Augustins, n.º 27.

Les plantes usuelles sont divisées en quatre classes, dont la nomenclature est précédée de la théorie de leur principe utile ou nuisible dominant ; & suivie des considérations générales sur les effets de chacune d'elles dans le regne animal.

Notions élémentaires de géographie, par J. B. Boucheseiche. A Paris, chez Caillot, imprimeur-libraire, rue du Cimetière-André-des-Arts, n.º 6.

Cet ouvrage a été jugé propre à l'instruction publique par le jury des livres élémentaires & le corps législatif, & a obtenu une récompense nationale ; il contient l'ancienne division par lieues & la nouvelle par myriamètres, les nouveaux départemens, le dernier partage de la Pologne, &c.